



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Recensement pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries 2019

Type d'opportunité : renouvellement

Périodicité : enquête périodique

Demandeur : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Service de la statistique et de la prospective

Au cours de sa réunion du 12 octobre 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet de l'enquête Recensement pisciculture, algoculture et culture de cyanobactéries.

Le secteur piscicole a été recensé en 1991 (uniquement salmoniculture), en 1998 et en 2007. Le champ du recensement 2007 couvre les secteurs de la pisciculture marine, de l'élevage d'esturgeons, de la salmoniculture d'eau douce et de l'aquaculture dans les DOM. Ces recensements ont permis d'estimer la production aquacole française (hors conchyliculture) et d'étudier en détail les modes d'élevage et la structure des exploitations. Depuis, une enquête annuelle met à jour les données de production, d'emploi et les surfaces exploitées.

Le recensement 2007, qui s'est déroulé dans la continuité de celui de 1997, s'est révélé complexe. Le questionnement au niveau des sites est particulièrement lourd. Environ 700 entretiens ont été réalisés, répartis sur tout le territoire. Le faible nombre d'unités à enquêter par secteur géographique a induit des coûts élevés de déplacement et la formation d'un grand nombre d'enquêteurs. La collecte du recensement Pisciculture a été réalisée à l'aide de 5 questionnaires différents (salmoniculture Entreprise + Site, pisciculture marine Entreprise + Site, DOM). Ces questionnaires étaient très complexes (16 pages, par exemple, pour le questionnaire salmoniculture Site) et couvraient des thèmes très variés. Le questionnement sera par conséquent simplifié en conformité avec les propositions discutées dans le cadre du comité Utilisateurs.

Les filières « algoculture », « culture des cyanobactéries » et la « pisciculture en étang » n'ont jamais été recensées.

Le recensement contribue à la réponse à des demandes internationales (Eurostat - DCF – CGPM – OCDE - Unece) dont le règlement (CE) n°762/2008 qui demande la fourniture d'informations sur :

- la production en volume et en valeur à la première vente au stade adulte par espèce et selon le type de pratique d'élevage. Les ventes inter-entreprises françaises et pour le repeuplement en milieu naturel sont également demandées pour avoir une vue globale de la production française (demande DCF) ;
- l'activité de vente des éclosiers et nurseries : production d'œufs et d'alevins par espèce, en quantité ;
- l'emploi selon le sexe et le temps de travail (nombre d'employés et équivalent temps-plein) ;
- captures d'animaux dans le milieu naturel pour les besoins des élevages (hors sujet pour la pisciculture : concerne quasi exclusivement les naissains de coquillages) ;
- les capacités d'élevage par espèce et par technique (tous les trois ans) : surfaces exploitées.

Le recensement est aussi demandé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et par les organisations professionnelles. Le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (Cipa) et la Fédération française d'aquaculture (FFA) ont adressé au SSP un courrier cosigné le 8 novembre 2017 avec une relance en date du 30 mars 2018.

Les principaux thèmes abordés par le recensement 2019 seront :

- productions annuelles vendues en quantités et en valeur par espèce, par stade d'élevage (œufs, alevins et adultes) et par destination (consommation finale, autre entreprise, repeuplement) ;
- emploi par genre, durée et statut des personnes travaillant dans l'entreprise ;
- qualité : part de la production sous signe de qualité selon les sites de production ;
- pour chaque site, quelques questions sélectionnées parmi les thèmes suivants : démarche qualité, mode d'alimentation en eau ; caractéristiques de l'outil de production (surface, volume utilisé pour l'activité aquacole) ; équipements et matériels ; traitement et suivi des rejets ; suivi sanitaire ; alimentation ; pratique d'élevage ; géniteurs.

Une enquête annuelle exhaustive est conduite par le service de la statistique et de la prospective (SSP). Elle porte sur les volumes de production et sur l'emploi, sur la base du recensement de 1998. Le recensement permettra de fournir des informations sur un champ exhaustif et d'actualiser l'univers pour le tirage des enquêtes ultérieures (notamment l'enquête annuelle de production). Il fournira par ailleurs des informations complémentaires sur les pratiques d'élevage qui ne peuvent être collectées annuellement.

Enfin, le recensement couvrira la pisciculture professionnelle en étang et de l'algoculture, qui n'était pas jusqu'à présent dans le champ de l'enquête annuelle aquaculture et qui fragilisait la qualité des données transmises à Eurostat.

L'enquête est exhaustive pour les entreprises de France métropolitaine. Ne sont pas incluses dans le champ les entreprises qui n'ont qu'une activité commerciale d'achat et revente de ces espèces

La collecte du recensement de la pisciculture sera intégrée dans le dispositif de collecte de l'enquête annuelle Aquaculture conduite sur les productions réalisées au cours des exercices comptables se terminant en 2018. Elle se déroulera en deux phases :

- dans un premier temps (avril à juin 2019), la mise en œuvre de la collecte sera confiée au prestataire en charge de l'enquête annuelle aquaculture, avec un questionnaire enrichi pour le segment pisciculture et algoculture ;

- dans un second temps (juillet à septembre 2019), les non-répondants à l'issue des différentes relances effectuées par le prestataire (queue de collecte) seront contactés par les services régionaux de l'information statistique des Draaf (Srise) par téléphone ou en face-à-face. L'objectif est que moins de 25 % des entreprises soient à relancer (150 entreprises à enquêter).

L'utilisation de données administratives ou d'appariements avec des sources externes n'est pas envisagée, hormis pour constituer la liste des entreprises interrogées.

Un comité d'utilisateurs a été mis en place. Il comprend, outre le SSP et la Direction de la pêche maritime et de l'aquaculture (DPMA) la Fédération française d'aquaculture (FFA), le Comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture (CIPA), la Fédération des spiruliniers de France (FSF), le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), le Syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français (SYSAAF), le Laboratoire d'économie et de management de Nantes Atlantique (LEMNA), France AgriMer (FAM), la Chambre syndicale des algues et des végétaux marins, IDEALG - Université de Bretagne Loire - Station biologique de Roscoff, le Centre d'études et de valorisation des algues, l'institut technique de l'aviciculture (Itavi), l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

La diffusion des résultats est prévue fin 2019 début 2020, avec *Agreste-Primeur*, un *Chiffres & données* et la mise à disposition de données en ligne sur le support Agreste données en ligne. Le retour aux enquêtés se fera par le canal professionnel.

Le Président, après avoir entendu la commission, a émis un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour l'année 2019.